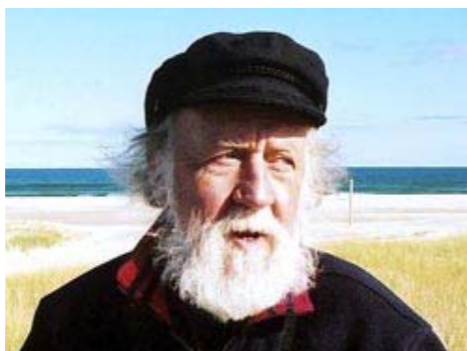


La chronique de Hubert Reeves

Piraterie et biopiraterie

Hubert Reeves
12/07/2009 06h36

le journal
de
montréal



C'est dans les livres d'histoire que j'ai pris connaissance de récits d'abordage de bateaux par des aventuriers désireux de s'approprier la marchandise.

C'est une pratique qui existe depuis l'Antiquité, qui a eu son apogée au 17^e siècle, suivie d'une régression au 18^e. Au début du 19^e siècle, des pirates barbaresques pratiquaient le trafic d'esclaves noirs.

À la fin du 20^e siècle, les journaux révélèrent les terribles méfaits de la piraterie visant les *boat people*, ces réfugiés fuyant leur pays d'origine.

Et c'est à la radio et à la télévision que sont montrés des épisodes de piraterie maritime moderne. La cible des pirates va du navire au petit voilier pour s'approprier une cargaison ou réclamer une rançon. Une forme de piraterie aérienne sévit occasionnellement.

Et voilà qu'un terme nouveau apparaît concernant une forme de piraterie sans aucun rapport avec les bateaux ou avec les avions, et dont les médias ne parlent guère. Au début des années 1990, la biodiversité d'Amérique du Sud, par exemple, a été perçue comme un vaste réservoir de molécules pour les biotechnologies.

La conférence de Bonn, en mai 2008, a abordé ce sujet, car il constitue l'un des points conflictuels dans les relations entre les pays en développement et les pays industrialisés, souvent accusés de « biopiraterie » par les premiers.

Qu'est-ce donc que cette nouvelle forme de piraterie ?

C'est l'appropriation des savoirs ancestraux des peuples autochtones par des sociétés commerciales dans le domaine de l'alimentation, de la cosmétique ou de la pharmacie, par exemple. Cela est ressenti comme le pillage des pays du Sud.

Les communautés autochtones sont dépositaires de savoirs et tout dépôt de brevet doit leur permettre de tirer des bénéfices de l'exploitation de leurs connaissances. Il faut donc mieux protéger les connaissances traditionnelles et leur donner une valeur pour parvenir à un partage plus équitable des bénéfices tirés de la biodiversité préservée dans ces pays.

Dans la région de Cuzco, au Pérou, une loi oblige toute société industrielle ou tout chercheur à demander une autorisation auprès des communautés locales pour la prospection et l'utilisation des ressources biologiques

sélectionnées, et à garantir le partage des bénéfices ultérieurement dégagés.

De toute évidence, la bioprospection bénéficiant des savoirs traditionnels multiplie les chances d'identifier les plantes aux principes actifs intéressants. La réduction des frais de prospection qui en découle est un aspect à prendre en considération.

En juin, à l'occasion des *Premières rencontres internationales sur la biopiraterie* organisées en France, à l'Assemblée nationale, la « biopiraterie » a été considérée comme une injustice économique et morale, et une menace pour la diversité du vivant.

Le Collectif Biopiraterie, organisateur du colloque, estime que, trop souvent, les entreprises « pillent sans contrepartie » les connaissances ancestrales des peuples autochtones en brevetant les ressources biologiques ayant une valeur commerciale,

Deux exemples qui ont été évoqués lors de ces rencontres

1 -Le neem, un arbre indien dont l'usage est mentionné dans des textes vieux de plus de 2000 ans, a de nombreuses propriétés. Des dizaines de brevets ont été déposés, dont un par un groupe agrochimique. Avant leur brevetage, les graines de neem étaient récoltées librement. Après le brevetage, leur prix a monté en flèche.

2 -La Sacha Inchi, une plante grimpante amazonienne provenant du flanc est de la cordillère des Andes, est prisée pour ses amandes depuis plus de 3000 ans. Une société française a déposé une demande de brevet. À suivre ...